Entrée en vigueur dès le 14.04.1803 (Actuelle)

Document généré le : 07.06.2023

DÉCRET 105.111

Sceau et couleurs du Canton de Vaud (DSC)

du 16 avril 1803

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décrète

Art. 1

[1] Les couleurs du Canton de Vaud sont le vert clair et le blanc.

[2] Le sceau du Canton de Vaud aura pour empreinte, conformément au modèle présenté, un écusson coupé en deux bandes vert et blanc. Dans le champ blanc, on lira liberté et patrie, et au-dessus de l'écusson, sur une bandelette flottante, on lira Canton de Vaud.

Annexes

1. Sceau officiel du Canton de Vaud

Sceau officiel du Canton de Vaud


CANTON DE VAUD
LIBERTÉ
ET
PATRIE